

1) Montrez quels sont les principes qui régissent les mesures de « discriminations positives »

Les systèmes démocratiques reposent en partie sur la promotion de deux grandes valeurs qui sont à la base de leur existence :

- l'égalité des droits
- l'égalité des chances

Or, les statistiques montrent que si nous semblons vivre dans des sociétés de droit où l'égalité des droits existe (les lois sont les mêmes pour tous), l'égalité des chances, elle n'est pas assurée. Certaines populations subissent des « discriminations négatives », soit du fait de leur origine sociale (voir dossier 7 sur la mobilité sociale), soit du fait de leur sexe, de leur appartenance ethnique ou religieuse, de leur âge... L'objectif des mesures de « discrimination positive » est de mettre en place les moyens de compenser ces « discriminations négatives ». Ces mesures vont remettre en cause « l'égalité des droits », en ne donnant des droits qu'à une partie de la population, afin de promouvoir l'égalité des chances, ou afin de réduire l'inégalité des positions.

Ainsi, les ZEP visent à accroître l'égalité des chances en cherchant à remettre sur un pied « d'égalité » les élèves.

2) Donnez des exemples de mesures de discriminations positives

D'une manière générale, les mesures de discrimination positive cherchent à donner « plus » à ceux qui ont « moins », soit en terme de droits, soit en terme d'avantages concrets. Comme le dit le **document 1**, « l'équité – ou « discrimination positive » – n'a pas d'autre objectif que de restaurer l'égalité : les droits dérogatoires au droit commun ne sont accordés que pour compenser des inégalités de départ trop importantes pour être comblées par une réponse égalitaire traditionnelle ! La « discrimination positive » consiste donc à tenir compte des avantages et des handicaps de départ des individus pour mieux concrétiser l'égalité des textes dans la réalité ». **La discrimination positive, en remettant en cause l'égalité des droits, cherche en fait à promouvoir une autre forme d'égalité : soit l'égalité des chances, soit l'égalité (ou la moindre inégalité) des positions.**

- Mise en place de **ZEP** (zones d'éducation prioritaire), où l'on donne plus de moyens financiers aux établissements scolaires accueillant un public provenant de milieux sociaux défavorisés. L'objectif est de leur donner de meilleures conditions d'enseignement, en leur donnant « plus » (classes moins chargées, cours de soutiens individualisés, accompagnement par un nombre d'adultes plus important...) qu'aux autres (**documents 1 et 4**)
- Mise en place de **la loi SRU**, qui « impose » (en principe) aux municipalités de construire l'équivalent de 20% de logements sociaux. L'objectif est de créer une « mixité sociale » au sein des villes, et d'éviter que dans certaines villes se concentrent uniquement des membres de certaines catégories sociales. Ainsi, même dans les villes les plus riches, où les logements sont les plus chers, on devrait pouvoir trouver des membres des groupes sociaux les moins valorisés (**document 2**)
- Mise en place de **la loi sur la parité** en politique, afin d'augmenter le poids des femmes dans la représentation politique (**document 1**)
- Mise en place de **quotas dans certaines grandes écoles**, telles que Science-Po Paris, où un certain nombre de places sont réservés à des élèves provenant de lycées sensibles (**documents 1, 3 et 4**)
- Mise en place de « **zones franches** », qui sont des zones dans lesquelles les entreprises sont exonérées de charges sociales. Ces zones sont celles dans lesquelles le taux de chômage est le plus important. Elles sont censées attirer des entreprises, ce qui permettrait en principe de lutter contre le chômage (**document 1**)
- Mise en place des **mesures de redistribution des revenus** (RMI, APL, API...), qui sont un moyen de donner « plus » à ceux qui ont « moins ».
- Mise en place de **quotas de représentativité** de certaines minorités dans les médias et dans les entreprises (non encore mis en place en France, mais la « charte pour la diversité » (**document 5**) vient d'être proposée)

3) Quels sont les avantages attendus de ces mesures ?

- **Compenser les discriminations subies par certaines populations sur des bases inacceptables en terme d'éthique** (couleur de peau, sexe...).
- **Promouvoir l'égalité des chances**
- **Réduire l'inégalité des positions**
- En théorie, ces mesures ne devraient pas avoir lieu d'être dans un monde « parfait », où chacun serait jugé uniquement en fonction de ses mérites. Mais face à l'existence de discriminations, il n'y a que deux attitudes : soit attendre que les « mentalités » évoluent... ce qui risque de prendre du temps (comme le dit le **document 5**, « les exemples étrangers montrent que ces transformations ne se font pas naturellement »), soit mettre en place des mesures qui avantagent ceux qui sont désavantagés de manière injuste, afin de replacer tout le monde sur un pied d'égalité. Les mesures de discrimination positive relèvent de cette deuxième logique.
- Faire en sorte que les entreprises et les médias et **reflètent mieux « la diversité de la société française »** (**document 3**)
- **Accroître la cohésion sociale**, en réduisant le sentiment d'injustice subi par certains
- Donner des « exemples » à suivre à certaines populations. Par exemple si, dans certaines populations défavorisées, les enfants faisant de longues études n'intègrent finalement pas un emploi à la hauteur de leur qualification, le sentiment d'injustice et de déclassement social qui s'en déduira pourra pousser les autres à ne pas faire d'études à et préférer des voies moins légales... et donc plus préjudiciables au bien-être de l'ensemble de la population. Au final si, grâce à ces mesures, ces « exemples » existent et poussent les autres à s'intégrer, **c'est l'ensemble de la population qui en recevra les effets bénéfiques, et pas seulement des destinataires des mesures de discrimination positive.**

4) Quelles sont les limites de ces mesures ?

- Ces mesures peuvent engendrer une **stigmatisation sociale accrue** envers les populations en bénéficiant, en remettant en cause même la position de ceux qui l'ont obtenu par leur mérite... et non grâce à l'existence de quotas. De même, ceux qui en bénéficient peuvent aussi se sentir considérés comme inférieurs, et intérioriser leur situation... ce qui ne les aidera pas à s'en sortir. Ainsi, si, dans un lycée, on met en place en seconde une classe d'élèves les plus faibles, ceux-ci peuvent ne pas progresser car ils ne sont qu'entre élèves faibles.

- Ces mesures peuvent être **inefficaces**. Ainsi, le **document 10** montre que, malgré la mise en place de la loi sur la parité, le pourcentage de femmes élues reste faible (12% en 2002 pour les élections législatives), car les femmes sont placées sur les listes à des places inéligibles. De même, le **document 6** montre que les ZEP n'ont pas eu les effets escomptés ; les moyens mis en place n'ont pas été suffisant pour réellement permettre une égalité des chances ; ils n'ont peut-être été que de la « poudre aux yeux » pour « acheter » la paix sociale envers les populations les recevant.

- Ces mesures remettent en question **l'égalité des droits**, qui est à la base de la démocratie

- Ces mesures peuvent entraîner un **sentiment d'injustice** de ceux qui n'en bénéficient pas. Comme le dit le **document 7**, "Si l'on doit créer des discriminations, créer des inégalités dans l'espoir d'améliorer les choses, eh bien, on créera aussi de l'injustice et de la jalousie." On peut aussi se référer au **document 8**.

- Ces mesures peuvent remettre en question l'idéologie de **la méritocratie** ; ainsi, un élève peut ne pas être accepté dans une école car les dernières places encore restantes peuvent être réservées sous forme de quota à des élèves moins bons que lui en terme de résultats scolaires. Comme le dit le **document 7**, « ce n'est pas au nom de l'appartenance à une minorité, à un groupe, parce qu'on est d'une certaine race ou d'une certaine ethnie, que l'on va avoir un emploi ou une place dans telle ou telle école. C'est parce qu'on le mérite, parce qu'on a fait l'effort nécessaire".

- Le **document 9** montre que la définition des mesures concrètes à prendre, et en particulier du **type de population à avantager** n'est pas simple à réaliser.

- Enfin, les quotas peuvent permettre à certains d'intégrer par exemple des écoles prestigieuses... mais si à l'intérieur de celles-ci rien n'est mis en œuvre pour leur donner des moyens spécifiques pour accroître leurs chances de réussite, alors ils risquent d'aller à l'échec... et se retrouver au final dans la même position que si aucune mesure de discrimination positive n'avait été prise... les quotas ne sont-ils alors que de la « poudre aux yeux » ?

4) Quelles sont les limites de ces mesures ?

- Ces mesures peuvent engendrer une **stigmatisation sociale accrue** envers les populations en bénéficiant, en remettant en cause même la position de ceux qui l'ont obtenu par leur mérite... et non grâce à l'existence de quotas. De même, ceux qui en bénéficient peuvent aussi se sentir considérés comme inférieurs, et intérioriser leur situation... ce qui ne les aidera pas à s'en sortir. Ainsi, si, dans un lycée, on met en place en seconde une classe d'élèves les plus faibles, ceux-ci peuvent ne pas progresser car ils ne sont qu'entre élèves faibles.

- Ces mesures peuvent être **inefficaces**. Ainsi, le **document 10** montre que, malgré la mise en place de la loi sur la parité, le pourcentage de femmes élues reste faible (12% en 2002 pour les élections législatives), car les femmes sont placées sur les listes à des places inéligibles. De même, le **document 6** montre que les ZEP n'ont pas eu les effets escomptés ; les moyens mis en place n'ont pas été suffisant pour réellement permettre une égalité des chances ; ils n'ont peut-être été que de la « poudre aux yeux » pour « acheter » la paix sociale envers les populations les recevant.

- Ces mesures remettent en question **l'égalité des droits**, qui est à la base de la démocratie

- Ces mesures peuvent entraîner un **sentiment d'injustice** de ceux qui n'en bénéficient pas. Comme le dit le **document 7**, "Si l'on doit créer des discriminations, créer des inégalités dans l'espoir d'améliorer les choses, eh bien, on créera aussi de l'injustice et de la jalousie." On peut aussi se référer au **document 8**.

- Ces mesures peuvent remettre en question l'idéologie de **la méritocratie** ; ainsi, un élève peut ne pas être accepté dans une école car les dernières places encore restantes peuvent être réservées sous forme de quota à des élèves moins bons que lui en terme de résultats scolaires. Comme le dit le **document 7**, « ce n'est pas au nom de l'appartenance à une minorité, à un groupe, parce qu'on est d'une certaine race ou d'une certaine ethnie, que l'on va avoir un emploi ou une place dans telle ou telle école. C'est parce qu'on le mérite, parce qu'on a fait l'effort nécessaire".

- Le **document 9** montre que la définition des mesures concrètes à prendre, et en particulier du **type de population à avantager** n'est pas simple à réaliser.

- Enfin, les quotas peuvent permettre à certains d'intégrer par exemple des écoles prestigieuses... mais si à l'intérieur de celles-ci rien n'est mis en œuvre pour leur donner des moyens spécifiques pour accroître leurs chances de réussite, alors ils risquent d'aller à l'échec... et se retrouver au final dans la même position que si aucune mesure de discrimination positive n'avait été prise... les quotas ne sont-ils alors que de la « poudre aux yeux » ?